



3200000 Commission paritaire des pompes funèbres

Durée du travail

Date de signature	N° d'enreg.	
06.03.2000		Conditions de travail et de rémunération
24.09.2007	85.583	Conditions de travail et de rémunération

Congé d'ancienneté

Date de signature	N° d'enreg.	
06.03.2000		Les conditions de travail et de rémunération
24.09.2007	85.583	Les conditions de travail et de rémunération



Durée du travail:

Durée du travail hebdomadaire moyenne : 38h.

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.

Congé d'ancienneté :

1 jour de congé rémunéré par tranche de 5 ans d'ancienneté d'entreprise, avec un maximum de 4 jours.